

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 1
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme Odile BOURDEAU, Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yves TISSOT

2024_018 – Acquisition d'un terrain et ses bâtiments situés 7 et 9 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'objet de cette réunion extraordinaire, à savoir la nécessité de redélibérer sur l'acquisition d'un terrain et de ses bâtiments, en raison d'une erreur de dénomination dans la délibération n°2024_002 du 25 janvier 2024.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal procède à la redélibération sur la question de l'acquisition du bien immobilier précisément désigné comme suit :

1. Une maison avec jardin, figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - Section B 1280, lieudit Le Bourg, pour une contenance de 77ca,
 - Section B 1282, lieudit Le Bourg, pour une contenance de 1a 13ca,
 - Section B 1283, lieudit 7 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 82ca,
 - Section B 1410, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 1a 83ca,
 - Section B 1412, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 2ca.

2. Dans l'ensemble immobilier en copropriété, figurant au c
rences suivantes :
- Section B 1411, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 1a 02ca,

les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- Lot numéro deux (2) : un local à usage de cave au sous-sol.
- Lot numéro quatre (4) : un couloir et un escalier de desserte au rez-de-chaussée.
- Lot numéro six (6) : un escalier au premier étage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et de ses bâtiments conformément à la désignation précisée ci-dessus au prix de 90 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 21 mars 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

21 MARS 2024

21 MARS 2024